

Fin de vie

Miser sur l'amour

● ● ● **Jean-Marie Lovey**, *Sion*
évêque de Sion

Je voudrais dire le souci permanent de l'Eglise de manifester une présence de solidarité à toutes les personnes et dans toutes leurs situations, qu'elles soient heureuses ou difficiles, en début ou fin de vie. Un visiteur, une veilleuse de nuit se rend au chevet d'un malade pour apporter une présence d'amitié, de consolation, pour permettre que la force des sacrements puisse être offerte, si tel est le désir, comme signe de la proximité que Dieu lui-même assure jusqu'au bout de la vie.

Que d'accompagnements sont assurés dans nos EMS par un personnel qui ajoute à sa compétence professionnelle des qualités de douceur, de patience, d'amitié, d'attention, d'intérêt pour les personnes, d'amour proprement évangélique ! Et les témoignages sont nombreux qui confirment que ce sont là les attentes de la plupart des personnes en fin de vie. Qu'on leur dise notre affection en étant à leurs côtés. Autant de piquûres de courage qui nourrissent le goût de vivre jusqu'au seuil d'un « bien mourir » dans l'apaisement et la dignité. Il y a, autour de la personne qui s'en va, un enjeu qui dépasse l'appréhension qu'on peut en avoir.

Une présence d'accompagnement qui n'escamote pas la mort ni ne la vole à celui qui s'en approche, par respect du mystère qui s'y dévoile, est un véritable acte d'amour, témoignant d'un

immense respect de chaque être humain au seuil de la mort.

C'est la mission de l'Eglise d'assurer une présence aux situations, même les plus extrêmes. Celles de fin de vie le sont par définition. Une main offerte dit au mourant : « Sois confiant, je suis là », et cette même main ouverte ajoute : « Tu peux t'en aller en confiance, car IL est là. » J'encourage le personnel soignant, les bénévoles et les proches à accompagner jusqu'au bout de leur vie tous les malades, dans toutes les circonstances. L'amour demande que nous ayons la délicatesse de nous trouver à ces frontières. Voilà l'attitude adéquate qui peut honorer la dignité humaine.

Un double refus

Le respect de la dignité implique, d'un côté, que l'on évite tout traitement disproportionné : en passant des soins curatifs à une prise en charge palliative, les professionnels et les proches soulagent au mieux douleurs et souffrances. Un traitement disproportionné porterait atteinte à quelqu'un sur le point de mourir. Le respect et l'amour des personnes implique donc le refus de toute obstination déraisonnable : ne volons pas aux gens leur propre mort.

Le Parlement valaisan a refusé le 10 mars passé de légiférer sur le suicide assisté comme le demandait la motion intitulée « La mort une affaire privée ». Débattu le 16 février à Martigny lors d'une conférence (avec le Père Gabriel Ringlet qui clarifie son avis dans l'article suivant), le sujet a valu à Mgr Lovey, évêque du diocèse, plusieurs interpellations. Il a exposé sa position dans un communiqué.

Mais, d'un autre côté, ne leur volons pas non plus leur vie. Si l'euthanasie est heureusement interdite en Suisse, l'aide au suicide s'en approche dangereusement en contribuant à ce qu'une personne s'arrache sa propre vie. Dans la situation précédente, en interrompant un appareil respiratoire, c'est la maladie qui tue : le patient et son entourage y consentent. Dans l'aide au suicide, en revanche, c'est un humain qui cause la mort. La vraie dignité s'y oppose.

Le suicide, en effet, constitue un problème majeur de santé publique, et la société s'efforce de prévenir ces drames. Or l'augmentation des suicides assistés en neuf ans est de 360 %, ce qui porte le nombre total des suicides à près de six par jour en Suisse ! Les chiffres

sont exorbitants, et que de tragédies pour les familles ! Imposer l'aide au suicide dans les hôpitaux ou les EMS contribuerait à banaliser la mort et le suicide, notamment celui des personnes âgées. Tous les signaux seraient brouillés. Il est vrai que certains souhaitent néanmoins avoir recours à des associations vouées à cette tâche.

Pour répondre à ces demandes, voici ce qui me paraît approprié : d'abord, qu'on redouble d'attention, de compétence et d'amour. L'expérience montre que la demande alors n'est guère répétée. Si elle subsiste, que l'on prenne en considération chaque cas particulier. Mais ces cas sont si exceptionnels en institution médicalisée qu'il est insensé d'édicter des lois compliquées et rigides. La solution se trouve ailleurs.

L'Hôpital du Valais vient de se doter d'un Conseil d'éthique clinique. Voilà une solution véritable, souple, efficace, que n'importe quelle législation viendrait alourdir. Toute loi cautionnerait l'arbitraire qu'elle veut éviter ; et elle y tombe inexorablement, parce qu'elle décrète en vain qui aurait « droit » à un suicide médicalisé. Et puis l'expérience montre qu'en ces matières, une législation est vite dépassée.

La culture vivante du Valais nous conduit sur de tout autres chemins. Une institutionnalisation du suicide assisté est contraire à ce qui forge notre identité : ici, nous sommes ouverts à la vie, ici nous savons que le but de la médecine consiste à soigner, soulager et accompagner jusqu'au bout. Nous saurons ensemble trouver des solutions exigeantes et simples, parce que respectueuses de l'éminente dignité de chacun et de chacune.

J.-M. L.

Soins palliatifs

